

Grippe aviaire: le Maroc prend ses dispositions

Maroc

Posté par: lakil

Publiée le : 17/10/2005 22:06:09

Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a annoncé qu'à l'instar de plusieurs pays et suite à la déclaration de la grippe aviaire en Europe de l'Est, le Maroc a pris des dispositions préventives visant à éviter l'introduction du virus de cette maladie dans le pays.

Dans un communiqué diffusé lundi, le ministère indique que les autorités vétérinaires suivent de très près l'évolution de la situation épidémiologique de la maladie au niveau international, "devenue instable et de plus en plus préoccupante" et ont mis en place, à titre préventif, les mesures qui s'imposent et un plan d'action élaboré à cet effet.

Le ministère fait notamment part de sa décision de prolonger l'interdiction d'importation de toutes volailles vivantes et de produits originaires de volailles à partir de tous les pays déclarés infectés par la maladie connus jusqu'à présent.

Le communiqué indique qu'à ce jour, les différentes investigations, cliniques et de laboratoire, entreprises par le département de l'Agriculture au niveau national n'ont révélé l'existence d'aucun indice permettant de suspecter la présence du virus de la grippe aviaire hautement pathogène. "Toutefois, la veille sanitaire se poursuit de façon rapprochée et tout fait nouveau sera porté à la connaissance du public", souligne le communiqué.

Le document rapporte que le Comité national de Vigilance de l'Influenza Aviaire, créé en 2004, a été redynamisé. Ce comité est chargé de suivre et d'évaluer les développements de la situation sanitaire internationale à l'égard de la maladie et de maintenir une veille sanitaire permanente et rapprochée au niveau national.

Le ministère de l'Agriculture a également décidé, précise-t-on, de renforcer l'épidémiologie clinique de l'état sanitaire du cheptel avicole au niveau national vis-à-vis de la maladie (élevages avicoles, postes frontières, abattoirs avicoles) par l'implication de tous les intervenants dans le secteur (services vétérinaires, vétérinaires privés mandatés, Fédération interprofessionnelle du secteur avicole, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, services concernés relevant du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification, aviculteurs).

Dans le même sillage, un plan d'action a été élaboré par une commission vétérinaire pour la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire. Ce plan s'articule autour de l'épidémiologie clinique et sérologique des oiseaux domestiques et sauvages, le diagnostic de laboratoire de l'influenza aviaire, l'élaboration d'un projet d'arrêté spécifique pour la lutte contre cette maladie qui est en cours de finalisation et la mise en place d'une procédure de gestion d'une situation de risque de l'influenza aviaire.

Les services concernés du ministère de l'Agriculture, ajoute lemême communiqué, ont activement participé au comité interministériel de lutte contre l'influenza aviaire, qui regroupe plusieurs départements ministériels. Ils suivent également de près l'évolution de la situation sanitaire internationale vis-à-vis de cette maladie auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, la FAO et l'Organisation Mondiale de la Santé.

MAP